

Sont présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents : M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau : M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jean-François PEUMERY.

Les autres membres du Bureau : M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 9 octobre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;



Un fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Ce fonds de concours permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Versailles a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une zone 30 d'une longueur de 4,2 kilomètres, dans le quartier de Glatigny.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 64 000 € HT imputables directement aux aménagements cyclables, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 32 000 €, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

La commune de Versailles a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux pour cette opération.

DÉCIDE :

- 1) *d'octroyer à la commune de Versailles un fonds de concours de 32 000€ pour la réalisation d'une zone 30 d'une longueur de 4,2 kilomètres dans le quartier de Glatigny ;*
- 2) *d'autoriser un démarrage anticipé des travaux pour cette opération, conformément à la demande ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 9 octobre 2014.



Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles